

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 21 JANVIER 2020

Date de la convocation : 13 janvier 2020

Nombre de membres : En exercice : 25 / Présents : 14 / Votants : 14 / Pouvoir : 2

Ont donné pouvoir de vote :

Mme Martine BAVARD à M. Arnaud DEMONET

Mme Fanny THIEBAUT à M. Michel TOURNIER

L'An Deux Mil vingt, le vingt et un janvier, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Arnaud DEMONET, Pierre DESPOULAIN, Dominique DIDIER, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Emmanuel MANDIGON, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, François RICHARD, Jean-Marie SIBILLE, Michel TOURNIER.

Etaient excusés :

Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Daniel CLERC, Paul DAVAL, Christian DEVAUX, Marie-Claire FAIVRE, Bruno GAUCHON, Bernadette MADIOT, Jean-Paul MAUNY, Martine PEQUIGNOT, Fanny THIEBAUT.

DELIBERATION 2020 – 5 : Délibération portant création / suppression d'un poste permanent en raison d'une modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du 18 mars 2013 portant création d'un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet (20/20^{ème}) et relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions d'enseignant de flûte à bec – musique ancienne,
- Vu le budget de la collectivité du syndicat mixte ;
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat mixte ;
- Vu la demande de saisine du Comité technique en date du 14 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initial,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1^{er} février 2020, de :
 - Supprimer l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet (20/20^{ème}), afin d'assurer les fonctions d'enseignant de flûte à bec – musique ancienne, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
 - Créer un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires (soit 10/20^{ème} d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions d'enseignant de flûte à bec – musique ancienne, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.